

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-37-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

### JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### Etaients présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaients absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
 Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK  
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
 Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

#### Etaients absents :

Lukas SAWICKI

## 2023-37

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Madame La Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », et conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	
Recettes	613 533.23 €
Dépenses	503 444.44 €
<b>Résultats de l'exercice 2022 : Excédent</b>	<b>110 088.79 €</b>
Déficit 2021 reporté au BP 2022	-60 571.07 €
<b>Résultat de clôture d'exploitation positif 2022</b>	<b>+49 517.72 €</b>

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT – SECTION D’INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 015 020.37 €
Dépenses	281 396.37 €
<b>Résultats de l’exercice 2022 : Excédent</b>	<b><u>733 624.00 €</u></b>
Résultat positif 2021 reporté au BP 2022	<b>59 024.13 €</b>
<b>Résultat de clôture d’investissement positif 2022</b>	<b><u>+792 648.13 €</u></b>

<b>Résultat total de clôture de l’exercice 2022</b>	<b><u>+842 165.85 €</u></b>
---	-----------------------------

<b>CA 2022 - ASSAINISSEMENT – SECTION D’INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d’investissement	449 742.00 €
Restes à réaliser en dépenses d’investissement	90 576.20 €
<b>Résultat positif des RAR 2022</b>	<b><u>+359 165.80 €</u></b>

La commission des finances a examiné cette proposition d’adoption du compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », lors de sa séance du 3 avril 2023.

Conformément à l’article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 de la commune, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » qui présente :

- Pour la section d’exploitation, un excédent de clôture 2022 d’un montant de **49 517.72 €**
- Pour la section d’investissement, un résultat de clôture positif des opérations réalisées 2022 d’un montant de **792 648.13 €** ; qui reste à ce montant, après reprise des restes à réaliser, puisque ces derniers font apparaître un résultat positif de 359 165.80 €.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l’assemblée adopte à l’unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 voix « Contre », 7 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2022 d'un montant de **49 517.72 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif des opérations réalisées 2022 d'un montant de **792 648.13 €**; qui reste à ce montant, après reprise des restes à réaliser, puisque ces derniers font apparaître un résultat positif de 359 165.80 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*